



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-561

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

Conseil supérieur de la magistrature /

75-2022-07-21-00042 - Décision portant délégation de signature (3 pages)	Page 3
75-2022-07-19-00008 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature (1 page)	Page 7
75-2022-07-21-00043 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature (1 page)	Page 9
75-2022-07-21-00044 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature (1 page)	Page 11
75-2022-07-21-00045 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature (1 page)	Page 13
75-2022-07-21-00046 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature (1 page)	Page 15
75-2022-07-21-00047 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature (1 page)	Page 17
75-2022-07-21-00048 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature (1 page)	Page 19
75-2022-07-21-00049 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature (1 page)	Page 21

Conseil supérieur de la magistrature

75-2022-07-21-00042

Décision portant délégation de signature

Décision portant délégation de signature

Le premier président de la Cour de cassation,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, modifié par le décret n° 2010-1637 du 23 décembre 2010, pris, notamment en son article 33 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juin 2022 (NOR : JUSB 2214129D) portant sa nomination aux fonctions de Premier président de la Cour de cassation ;

Vu le décret du 7 septembre 2019 (NOR : JUSB 1924821D) portant nomination de Madame Sophie REY aux fonctions de secrétaire générale du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu la décision du 19 juillet 2022 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Madame Sophie REY, magistrat, pour les dépenses relatives à l'activité du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 affectant Mme Magaly HAINON, directrice des services de greffe judiciaires, au poste de chef du service administratif et de la gestion budgétaire de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 affectant Monsieur Olivier LAWSON, secrétaire administratif, au greffe de la Cour de Cassation ;

Vu l'arrêté du 17 août 2017 affectant Madame Sylviane BELLEROSE, adjoint administratif, au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 4 août 2021 affectant Madame Malika CHARAFAINI, adjoint administratif, au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 11 février 2022 affectant Madame Paola PARRI, adjoint administratif, au Conseil supérieur de la magistrature ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérés par la plateforme de la Cour de cassation dans le progiciel comptable Chorus, au titre du programme budgétaire 335.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire des dépenses de la Cour de cassation, hébergeant le pôle Chorus, et du Conseil supérieur de la magistrature.

Article 3 : Le magistrat représentant l'ordonnateur secondaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du Conseil supérieur de la magistrature et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait en son Cabinet le
21 juillet 2022



Christophe SOULARD

Annexe 1 – Décision du 21 juillet 2022 portant délégation de signature

Nom	Prénom	Qualité	Rôle dans le progiciel CHORUS
HAINON	Magaly	Directeur des services de greffe judiciaires, chef du service administratif et de la gestion budgétaire de la Cour de cassation ;	Validation : <ul style="list-style-type: none"> des engagements juridiques et des recettes des demandes de paiement Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
LAWSON	Olivier	Secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques, demandes de paiement et recettes	Validation : <ul style="list-style-type: none"> des engagements juridiques et des recettes des demandes de paiement Certification du service fait
PARRI	Paola	Adjoint administratif, responsable de service fait	Certification du service fait
BELLEROSE	Sylviane	Adjoint administratif, responsable de service fait	Certification du service fait
CHARAFAINI	Malika	Adjoint administratif, responsable de service fait	Certification du service fait

Conseil supérieur de la magistrature

75-2022-07-19-00008

Décision portant délégation de signature pour
les dépenses du Conseil Supérieur de la
Magistrature



Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature

Le Premier président de la Cour de cassation,

Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination du premier président de la Cour de cassation ;

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 portant désignation d'un ordonnateur secondaire ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sophie REY, secrétaire générale du Conseil supérieur de la magistrature, à l'effet de signer au nom du premier président de la Cour de cassation, tous actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du Conseil supérieur de la magistrature.

Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Direction des services judiciaires.

Fait à Paris, le 19 juillet 2022

Christophe SOULARD

Conseil supérieur de la magistrature

75-2022-07-21-00043

Décision portant délégation de signature pour
les dépenses du Conseil Supérieur de la
Magistrature



Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 94-1 99 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation du 19 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Catherine MACH, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du département budgétaire et des marchés publics du Conseil, à l'effet de signer, en l'absence de la secrétaire générale, les devis, bons de commande, services faits et certificats administratifs relatifs au fonctionnement courant du Conseil, portant sur des achats préalablement acceptés en leur principe par la secrétaire générale.

Article 2

A l'effet de signer les états de frais de déplacement des membres et fonctionnaires du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Article 3

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Direction des Services Judiciaires.

Fait à Paris, le 21 juillet 2022

Sophie REY

Conseil supérieur de la magistrature

75-2022-07-21-00044

Décision portant délégation de signature pour
les dépenses du Conseil Supérieur de la
Magistrature

Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de Monsieur le premier président de la Cour de cassation du 19 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Adeline BRAT, secrétaire administratif affectée au département budgétaire du Conseil :

- À l'effet d'enregistrer les demandes d'achat, de constater les services faits dans Chorus ;
- À l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses de la Direction des Services Judiciaires.

Fait à Paris, le 21 juillet 2022

Sophie REY



Conseil supérieur de la magistrature

75-2022-07-21-00045

Décision portant délégation de signature pour
les dépenses du Conseil Supérieur de la
Magistrature

Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation du 19 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre BELLENOT, secrétaire administratif affecté au Conseil supérieur de la magistrature :

- À l'effet d'enregistrer les demandes d'achat, de constater les services faits dans Chorus ;
- À l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses de la Direction des Services Judiciaires.

Fait à Paris, le 21 juillet 2022

Sophie REX



Conseil supérieur de la magistrature

75-2022-07-21-00046

Décision portant délégation de signature pour
les dépenses du Conseil Supérieur de la
Magistrature

Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation du 19 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Richard HOMSY, secrétaire administratif affecté au département budgétaire du Conseil :

- À l'effet d'enregistrer les demandes d'achat, de constater les services faits dans Chorus ;
- À l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses de la Direction des Services Judiciaires.

Fait à Paris, le 21 juillet 2022

Sophie REY



Conseil supérieur de la magistrature

75-2022-07-21-00047

Décision portant délégation de signature pour
les dépenses du Conseil Supérieur de la
Magistrature

Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature

Le Premier président de la Cour de cassation,

Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination du premier président de la Cour de cassation ;

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste CRABIÈRES, secrétaire général adjoint du Conseil du Supérieur de la Magistrature, à l'effet de signer au nom du premier président de la Cour de cassation, tous actes relatifs à l'exécution des dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, du 16 août 2022 au 19 août 2022.

Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Direction des Services Judiciaires.

Fait à Paris, le 21 juillet 2022



Christophe SOULARD

Premier président de la Cour de cassation

Conseil supérieur de la magistrature

75-2022-07-21-00048

Décision portant délégation de signature pour
les dépenses du Conseil Supérieur de la
Magistrature

Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation du 19 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Adda HENINE, secrétaire administrative cheffe de cabinet du Conseil :

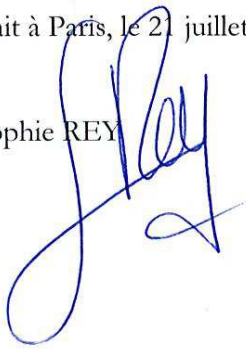
- À l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses de la Direction des Services Judiciaires.

Fait à Paris, le 21 juillet 2022

Sophie REY



Conseil supérieur de la magistrature

75-2022-07-21-00049

Décision portant délégation de signature pour
les dépenses du Conseil Supérieur de la
Magistrature

Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation du 19 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Magali JOUGLINEU, greffière principale affectée au pôle « coopération internationale et dossiers transversaux » du Conseil :

- À l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres et des secrétaires généraux du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses de la Direction des Services Judiciaires.

Fait à Paris, le 21 juillet 2022

Sophie REY

